



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **17 JAN. 2024**

Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement
Affaire suivie par : Mme Kristelle COUEDIC
Tél : 06.24.37.58.01
kristelle.couedic@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Jean-Michel GEFROY
Président de LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau
CS 60 036
22290 LANVOLLON

Objet : Avis de réception du dossier de déclaration relatif à l'épandage des boues issues du filtre plantés de roseaux de la commune de GOUDELIN

Référence : DIOTA-240104-170752-026-012

P. J. : 2

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant les travaux cités en objet.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 4 janvier 2024
- numéro d'enregistrement au guichet unique : DIOTA – 240104-170752-026-012
- numéro d'enregistrement Sillage : SIL-022-2024-0001.

Vous trouverez, ci-joint, le récépissé de déclaration qui atteste l'enregistrement de votre demande mais n'autorise pas le démarrage des épandages avant le 4 mars 2024.

A partir du 4 mars 2024, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Copie par messagerie :

- Mairies de PLOUMAGOAR, POMMERIT-LE VICOMTE, SAINT-CLET
- l'OFB 22 ;
- l'AELB (délégation Armorique) ;
- l'ADAC ;
- SAGE Argoat Tregor Goelo

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

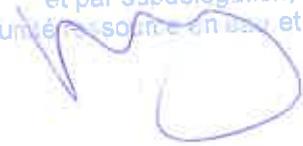
Par ailleurs, en accord avec la procédure réglementaire prescrite par l'article R. 214-37 du code de l'environnement, vous devez pendant une période minimale d'un mois à compter du 4 mars 2024 :

- mettre le dossier à disposition du public ;
- procéder à l'affichage d'une copie de ce courrier et du récépissé de déclaration.

J'adresse également une copie de ce courrier et du récépissé de déclaration par messagerie aux mairies de PLOUMAGOAR, POMMERIT LE VICOMTE, SAINT-CLET pour procéder à cet affichage à partir du 4 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité "sources en eau et assainissement"



Claudine LEBORGNE